REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 07 juin 2022

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Eglise Sainte-Agathe – Travaux complémentaires à la restauration des peintures murales (Reprise de l'éclairage et des planchers des absidioles sud et nord) – Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre de l'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier (monuments protégés)
Décision n°: 2022-107
Nos réf. : CH/PFV/SC/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a procédé aux travaux de réfection des peintures murales des deux absidioles de l'église Sainte Agathe,

CONSIDERANT QUE ces travaux nécessitent d'être complétés par la reprise de l'éclairage et des planchers de ces deux absidioles,

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE ce projet est susceptible d'obtenir une subvention du Département de la Haute-Savoie au titre de son dispositif d'aide à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier (monuments protégés),

DECIDE

Article 1er :
Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie, au titre du dispositif mentionné ci-dessus, en vue d'aider au financement des travaux de reprise de l'éclairage et des planchers des absidioles nord et sud de l'église Sainte-Agathe.

Article 2 :
La demande de subvention porte sur un montant de 13 482 euros (taux de 20 %) sur la base d'une dépense subventionnable de 67 410 euros HT.

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)